

Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») s'appliquent à toutes les commandes acceptées et toutes les ventes effectuées par Elo Touch Solutions, Inc. (y compris ses filiales, « **Elo** »), y compris, sans limitation, la vente de Produits mentionnés dans un devis, l'acceptation d'une commande ou d'une facture émise par **Elo** et à laquelle les présentes Conditions sont annexées, ou qui fait référence aux présentes Conditions, ainsi qu'à toute autre commande de Produits Elo (une « **Commande** »), sauf en présence d'une disposition contraire approuvée par écrit par Elo. Le terme « **Acheteur** » désigne toute entité qui commande les Produits auprès d'Elo ou d'un distributeur ou revendeur autorisé d'Elo. L'Acheteur et Elo seront dénommés collectivement les « **parties** », et chacun individuellement une « **partie** ».

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES : (a) Les Conditions constituent l'intégralité de l'accord entre Elo et l'Acheteur en ce qui concerne la vente des Produits et l'objet des présentes. Toute modalité ou condition d'une quelconque commande, bon de commande, confirmation ou autre document fourni par l'Acheteur ou Elo qui est de quelque manière que ce soit en contradiction avec, ou qui complète, les Conditions, est formellement exclue par les présentes, et sera remplacée par les présentes Conditions, sauf en présence de la signature des deux parties. L'Acheteur s'engage à acheter tous les Produits mentionnés dans la Commande dans les délais prévus par celle-ci, sous réserve des quantités minimales de commande mensuelle fixées par les présentes, le cas échéant. Les parties conviennent que la langue régissant l'achat de Produits est l'anglais, sauf disposition contraire convenue par Elo. Elo peut conditionner l'acceptation d'une Commande échelonnée à l'engagement par l'Acheteur à accepter un calendrier de livraison.

(b) Définitions. Le terme « **Composant** » désigne un écran tactile, un contrôleur tactile ou une commande tactile qui ne peut être utilisé seul et doit être intégré à un Produit ou autre produit similaire pour fonctionner. Le terme « **Produit(s)** » désigne du matériel informatique et tout autre produit fourni en vertu des présentes qui intègre le Logiciel (tel que défini ci-dessous). Le terme « **Service(s)** » désigne tous les services fournis par Elo, tels que définis dans un ou plusieurs contrats écrits convenus par les parties. Le terme « **Logiciel** » désigne tous les logiciels, bibliothèques, services, outils ou autres programmes ou codes informatiques fournis par Elo à l'Acheteur, installés localement sur le matériel informatique du Produit ou autrement à disposition de l'Acheteur par Internet ou autre moyen à distance (notamment par des portails, sites Internet et solution en nuage), y compris la documentation connexe. Le terme « **Matériaux** » désigne tout contenu et autres éléments inclus avec ou dans le cadre des Produits, du Logiciel ou d'autres produits livrables, tangibles ou intangibles, y compris les rapports, études, matériaux de base, dessins, conclusions, manuels, procédures et recommandations préparés par Elo ou ses fournisseurs, concédants ou sous-traitants au cours de l'exécution de quelconques Services ou autrement, textes, éléments graphiques, logos, icônes de bouton, images, fichiers audio, informations, données, photographies, graphiques, vidéos, caractères typographiques, musiques, sons et logiciels. Le terme « **Produits de tierces parties** » désigne tous les produits, Logiciels ou services qui sont vendus par Elo à l'Acheteur ou mis à disposition de l'Acheteur en lien avec un quelconque Produit et qui ne portent pas la marque Elo.

2. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT : Le prix de vente des Produits est fixé dans la facture ou dans la grille tarifaire applicable d'Elo, et peut être modifié. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de facturation, et le paiement sera effectué en dollars U.S., sauf disposition contraire stipulée sur la facture ou acceptée par Elo par écrit. Si l'Acheteur achète une licence de Logiciel pluri-annuelle et l'encadrement et/ou la maintenance connexe, et si Elo et l'Acheteur (ou le cas échéant, la tierce partie concédante pour un Produit de tierce partie) conviennent d'annualiser l'achat de l'Acheteur sur la durée de la licence, l'Acheteur s'acquittera intégralement de tout paiement annuel, et l'achat ne sera pas annulable pendant la durée de la licence. Tout montant facturé qui n'est pas réglé à échéance donnera lieu à des intérêts au taux d'un et demi pour cent (1½ %) par mois ou au taux maximal alors autorisé par la loi, le moindre des deux étant retenu, jusqu'au règlement intégral. Tous les devis d'Elo peuvent être modifiés à tout moment avant l'acceptation d'une commande, et expirent quarante-cinq (45) jours après la date donnée. Sauf en présence de l'accord écrit d'Elo, tous les appels de service ou autres travaux de service effectués par Elo seront à la charge de l'Acheteur, conformément aux tarifs d'Elo. Les tarifs des Produits ne sont pas sujets à remises ou autres réductions et n'incluent pas les taxes fédérales, étatiques ou locales applicables. Toutes lesdites taxes seront payées par l'Acheteur, sauf si l'Acheteur fournit à Elo des justificatifs d'exemption, à la satisfaction d'Elo. Si Elo est contraint par la législation en vigueur de prélever ces taxes, Elo mentionnera ces taxes sur la facture. Indépendamment de tout droit en vertu des présentes, Elo se réserve le droit d'interrompre les expéditions, de suspendre ou de résilier de quelconques Services ou de refuser d'accorder une licence pour le Logiciel si le paiement d'une quelconque facture n'est pas reçu à échéance, jusqu'à la réception par Elo desdits montants dus. L'Acheteur convient que toutes les factures sont réputées exactes, sauf si l'Acheteur signale de bonne foi à Elo une erreur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. L'Acheteur ne sera en aucun cas autorisé à déduire, différer ou compenser une quelconque somme des montants facturés

à moins qu'Elo ne détermine qu'elles soient erronées selon le processus de signalement visé ci-dessus.

3. LIVRAISON ET TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ :

Les taxes, les frais d'expédition, de traitement et d'assurance ne sont pas inclus dans le prix des Produits, sauf si cela est formellement stipulé par écrit dans une confirmation de Commande d'Elo. La propriété des Produits (à l'exclusion de la propriété des Logiciels) sera transmise par Elo à l'Acheteur lors de l'expédition à l'Acheteur. Les dates d'expédition et de livraison indiquées par Elo sont uniquement des estimations. Si l'expédition de quelconques Produits est retardée à la demande de l'Acheteur, Elo peut facturer ces Produits à l'Acheteur, et l'Acheteur s'engage à rembourser à Elo tous les coûts de stockage encourus par Elo après la date à laquelle Elo est préparé à effectuer l'expédition. Elo conserve un droit de sûreté sur tous les Produits et leurs bénéfices jusqu'à ce que les montants échus ou dus en vertu des présentes aient été réglés. Toute reprise de possession ou enlèvement des Produits sera sans préjudice des autres recours d'Elo en droit ou en équité. L'Acheteur s'engage à avertir Elo par écrit dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de livraison si l'Acheteur considère qu'une quelconque partie de la commande est manquante, erronée ou endommagée. L'Acheteur est responsable des pertes ou des dommages qui ont lieu au cours de l'expédition par un transporteur sélectionné par l'Acheteur. Ni (i) le moment, la méthode, le lieu ou le moyen de paiement prévus aux présentes, ou toute combinaison de ce qui précède, ni (ii) la méthode d'expédition prévue, pour la commande de l'Acheteur ou de son agent, ne limiteront ou ne modifieront de quelque manière que ce soit les droits d'Elo, en tant que propriétaire des Produits, à contrôler et prendre possession des Produits tant que la propriété n'a pas été transférée à l'Acheteur conformément à ce qui précède. Si une banque a, en raison d'un crédit accordé à l'Acheteur ou pour toute autre raison, un droit sur la marchandise expédiée, il est convenu qu'Elo peut expédier les Produits à ladite banque par les canaux habituels ; auquel cas, le droit de propriété et de contrôle sur l'expédition demeurera dévolu à Elo jusqu'à la transmission de la propriété à l'Acheteur conformément aux présentes. Le terme « **propriété** » utilisé dans les présentes Conditions désigne la propriété bénéficiaire complète sur les Produits, à l'exclusion des Logiciels.

4. FORCE MAJEURE : Elo décline toute responsabilité en cas de retard ou de défaut d'exécution d'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes, en intégralité ou en partie, si ladite exécution est rendue impraticable par la survenue d'un quelconque événement ou situation qui dépasse le contrôle d'Elo ou des fournisseurs d'Elo, y compris, sans s'y restreindre, en cas de guerre, de sabotage, d'embargo, d'émeute ou autre trouble civil, de défaillance ou de retard dans les transports, d'action d'un quelconque gouvernement, tribunal ou agence administrative de ceux-ci (que ladite action s'avère ultérieurement valide ou invalide), de conflit entre employeur et employés, d'accident, d'incendie, d'explosion, d'inondation ou autre accident, pénurie de main d'œuvre, de carburant, d'énergie, de matières premières ou de machines, ou en cas de panne technique. Si un tel événement se produit, Elo peut affecter la production et les livraisons de manière raisonnable et à sa discrétion. Elo peut réviser ou interrompre à tout moment une offre de Produit, de Logiciel ou de Service sans préavis adressé à l'Acheteur.

5. LOGICIEL ET SERVICES :

(a) Le Logiciel est soumis aux accords de licence distincts qui l'accompagnent, ainsi qu'à l'ensemble des guides des produits, manuels d'exploitation ou autres documents inclus dans l'emballage du logiciel ou présentés à l'Acheteur au cours de l'installation ou de l'utilisation du Logiciel, y compris les conditions générales de licence de tierces parties liées aux Produits de tierces parties, notamment les contrats par clic, les contrats de licence d'utilisateur final ou autres méthodes d'acceptation, et l'Acheteur accepte d'être lié par de tels contrats de licence. Dans la mesure où un Logiciel de Produit de tierce partie est proposé par Elo en conjonction avec un quelconque Produit ou Logiciel d'Elo et ledit Logiciel de tierce partie est soumis à un contrat de licence de tierce partie, l'utilisation et la maintenance dudit Produit de tierce partie seront régies par les dispositions dudit contrat entre la tierce partie et l'Acheteur, et Elo n'aura aucune obligation ou responsabilité à cet égard. Si aucune condition de licence n'accompagne le Logiciel, sous réserve de la conformité de l'Acheteur aux dispositions des présentes Conditions, Elo accorde par les présentes à l'Acheteur une licence personnelle

et non-exclusive pour accéder à, et utiliser, ledit Logiciel uniquement au cours de la durée de la licence, telle qu'identifiée dans la Commande ou les Matériaux, et uniquement dans la mesure nécessaire pour que l'Acheteur bénéficie du Logiciel comme indiqué dans la Commande ou les Matériaux applicables.

(b) L'Acheteur s'engage à s'abstenir de copier, modifier ou créer une œuvre dérivée, une œuvre collective ou une compilation du Logiciel, et n'est pas autorisé à procéder à la rétroingénierie, à décompiler ou autrement tenter d'extraire le code du Logiciel ou une quelconque partie de celui-ci. L'Acheteur s'engage à s'abstenir de (i) concéder, vendre, céder, accorder en sous-licence ou autrement céder ou grever le Logiciel, (ii) utiliser le Logiciel dans le cadre d'un contrat de services gérés ; (iii) utiliser le Logiciel au-delà du nombre d'utilisateurs concomitants, de sites ou autres critères limitatifs prévus par la Commande ou les Matériaux applicables ; (iv) accéder au Logiciel pour contrôler sa disponibilité, sa performance ou sa fonctionnalité, ou pour tout autre motif de comparaison ou de concurrence ; (v) tenter d'utiliser ou d'accéder de manière non autorisée aux réseaux ou aux matériaux d'Elo ou d'une tierce partie ; (vi) transmettre des messages massifs non sollicités ou des messages commerciaux ; (vii) tenter de sonder, scanner ou tester la vulnérabilité du Logiciel, d'un système, compte ou réseau d'Elo ou d'un quelconque de ses clients ou fournisseurs ; (viii) interférer ou tenter d'interférer avec le service adressé à un quelconque utilisateur, hôte ou réseau ; (ix) se livrer à des activités frauduleuses de quelque nature que ce soit ; ou (x) autoriser d'autres utilisateurs à, ou leur permettre de, utiliser ou copier le Logiciel ou effectuer une quelconque des actions interdites par les présentes.

(c) Toutes les licences pour le Logiciel seront maintenues pendant la durée mentionnée dans la licence du Logiciel, sauf résiliation anticipée. Elo ou une tierce partie fournisseur de Produit peut résilier immédiatement la présente licence de Logiciel, y compris avant l'expiration de la durée des présentes, si (1) l'Acheteur fait défaut dans le paiement à échéance d'une somme due ; (2) l'Acheteur est acquis par, ou fusionne avec, un concurrent d'Elo ; (3) l'Acheteur déclare faillite ou est mis en faillite ; ou (4) un administrateur ou un syndic est désigné pour l'Acheteur ou une part substantielle de ses actifs.

(d) Elo peut suspendre, résilier, retirer ou interrompre l'intégralité ou une partie des Services ou de l'accès de l'Acheteur au Logiciel (et au Logiciel d'une tierce partie proposé en tant que Produit d'une tierce partie) sur réception d'une injonction ou d'un ordre des autorités chargées de l'application de la loi, ou si Elo considère, à son appréciation, que l'Acheteur a enfreint une quelconque des présentes dispositions ou un contrat de licence de Logiciel applicable, ou est impliqué dans de quelconques activités frauduleuses, trompeuses ou illégales. En ce qui concerne le Logiciel fourni ou autrement mis à disposition de l'Acheteur par Elo en lien avec les Produits ou les Services associés, il peut être nécessaire pour Elo d'effectuer des réparations ou opérations de maintenance programmées ou non programmées, ou de corriger ou mettre à jour le Logiciel, ce qui peut temporairement en dégrader la qualité ou entraîner l'indisponibilité partielle ou complète du Logiciel ou du Produit. Elo n'offre aucune garantie selon laquelle l'Acheteur bénéficierait d'un préavis lors de telles activités ou les Services ou le Logiciel seraient ininterrompus ou dépourvus d'erreurs. Sauf en présence d'une disposition contraire par écrit entre l'Acheteur et Elo, une telle interruption du Logiciel ou de la livraison des Services ne donnera pas lieu à un remboursement ou à un crédit sur les frais payés. L'ACHETEUR CONVIENT QUE LE FONCTIONNEMENT ET LA DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES UTILISÉS POUR ACCÉDER AU LOGICIEL ET INTERAGIR AVEC CELUI-CI, OU POUR TRANSMETTRE DES INFORMATIONS, Y COMPRIS LE TÉLÉPHONE, LES RÉSEAUX INFORMATIQUES, LES SERVICES EN NUAGE ET INTERNET, SONT POTENTIELLEMENT IMPRÉVISIBLES ET PEUVENT DE TEMPS À AUTRES PERTURBER OU EMPÊCHER L'UTILISATION OU LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL. ELO DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DE TELLES PERTURBATIONS OU INTERRUPTIONS DE L'ACCÈS AU LOGICIEL OU DE SON UTILISATION PAR L'ACHETEUR.

(e) L'Acheteur accorde par les présentes à Elo, ou à un représentant désigné par Elo, le droit d'effectuer un audit de son utilisation du Logiciel au cours des heures normales de bureau, et accepte de coopérer avec un tel audit et de fournir à Elo tous les dossiers raisonnablement liés à l'utilisation du Logiciel par l'Acheteur. L'audit sera limité à la vérification de la conformité de l'Acheteur aux présentes Conditions.

(f) Une partie du Logiciel peut contenir ou être composée de logiciel ouvert, que l'Acheteur peut utiliser selon les conditions de la licence particulière selon laquelle le logiciel ouvert est distribué. CE LOGICIEL OUVERT EST DISTRIBUÉ DANS L'ESPOIR QU'IL S'AVÈRE UTILE, MAIS IL EST FOURNI « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE, EXPLICITE, IMPLICITE OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y RESTREINDRE, SANS GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ OU L'ABSENCE DE CONTREFAÇON. ELO, LES DÉTENTEURS DES DROITS D'AUTEUR OU LES CONTRIBUTEURS

NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y RESTREINDRE, L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS OU SERVICES DE SUBSTITUTION ; LA PERTE D'USAGE, DE DONNÉES OU DE PROFITS OU L'INTERRUPTION COMMERCIALE) CAUSÉ DE QUELQUE MANIÈRE ET SELON QUELQUE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT, SUR UNE BASE DE STRICTE RESPONSABILITÉ, CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE (Y COMPRIS PAR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT) IMPUTABLE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT À L'UTILISATION DE CE LOGICIEL OUVERT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL DOMMAGE.

(g) En lien avec l'exécution de Services par Elo, l'utilisation par l'Acheteur du Logiciel ou de quelconques Services liés, Elo ou une tierce partie fournisseur peut obtenir, recevoir ou recueillir des données ou informations, y compris des données spécifiques au système (collectivement, les « Données »). Dans ce cas, l'Acheteur accorde à Elo une licence non-exclusive, mondiale, gratuite, permanente et irrévocable pour utiliser, compiler, distribuer, afficher, enregistrer, traiter et reproduire ou créer des œuvres dérivées des Données uniquement pour ces motifs. En outre, l'Acheteur accorde à Elo une licence pour agréger et utiliser les Données de manière anonyme à l'appui des activités marketing et commerciales d'Elo. L'Acheteur accorde également à Elo le droit de copier et de maintenir lesdits matériaux et contenus sur les serveurs d'Elo (ou les serveurs de ses fournisseurs) tant que le Logiciel est utilisé ou que les services sont fournis. L'Acheteur atteste et garantit avoir obtenu tous les droits, permissions et consentements nécessaires à l'utilisation et au transfert des Données à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans lequel il est situé, en conjonction avec l'exécution des services par Elo ou son utilisation du Logiciel lié aux services (y compris la prévision des divulgations nécessaires et l'obtention du consentement suffisant de ses employés, agents et prestataires).

(h) Tous les Services et licences de Logiciel demeureront en vigueur pendant la durée mentionnée dans le Contrat de service ou la licence du Logiciel, sauf en cas de résiliation. Elo peut, à son appréciation, proposer de renouveler les Services et la licence de Logiciel en vous envoyant une facture ou, sur préavis, en continuant à exécuter les Services ou à mettre le Logiciel à disposition de l'Acheteur. L'Acheteur peut (si la législation en vigueur le permet) accepter ce renouvellement du Service et de la licence du Logiciel en payant les factures correspondantes à échéance ou en continuant à commander des Services ou à utiliser le Logiciel.

6. GARANTIE LIMITÉE : ADAPTATION :

(a) Elo garantit à l'Acheteur que les Produits (la « Garantie ») (x) seront dépourvus de défauts de pièces et de main d'œuvre à partir de la date de facturation, pendant la période fixée pour chaque Produit sur le site Internet d'Elo : www.elotouch.com ou dans les Matériaux inclus avec lesdits Produits (chacune étant dénommée une « Période de garantie »), et (y) seront libres de charges et de grèvements lors de leur expédition à l'Acheteur. En ce qui concerne le Logiciel, Elo garantit pendant soixante (60) jours à compter du début de la licence du Logiciel, que le Logiciel sera substantiellement conforme aux caractéristiques techniques publiées et à la documentation en vigueur fournie par Elo. À titre de recours exclusif de l'Acheteur et d'unique obligation d'Elo en cas d'infraction à la présente garantie du Logiciel, Elo fournira ou assurera l'assistance technique fournie aux autres clients d'Elo en lien avec le Logiciel au cours de la durée de la licence. Les Services seront exécutés par Elo dans les règles de l'art. La garantie d'Elo ne s'appliquera pas à un quelconque Produit pour lequel il y a eu (i) une installation ou un test inapproprié, (ii) un environnement de fonctionnement inadapté ou des causes externes, notamment un accident, un détournement, une mauvaise utilisation, des problèmes d'alimentation électrique (iii) une utilisation du Produit pour des motifs autres que ceux pour lesquels le Produit a été conçu, (iv) un défaut de contrôle ou d'exploitation du Produit selon les instructions applicables d'Elo et les bonnes pratiques sectorielles, (v) une combinaison ou l'utilisation de tout Produit avec des pilotes logiciels, des contrôleurs tactiles ou des capteurs ou composants qui ne sont pas approuvés par écrit par Elo, (vi) un ajout, une suppression ou une altération d'une quelconque partie du Produit, (vii) une tension mécanique, physique ou électrique inhabituelle, (viii) des modifications, des réparations ou des opérations de maintenance effectuées par quiconque autre qu'Elo ou un centre de services autorisé par Elo, ou (ix) tout autre détournement, mauvaise utilisation, négligence ou accident. Elo décline toute responsabilité ou obligation concernant toute dépense, mise en cause de la responsabilité ou perte associée à l'installation ou au retrait de tout Produit, ou à l'installation ou au retrait de composants pour inspection, test ou re création, occasionnée par un défaut ou par le remplacement d'un Produit (y compris par un produit équivalent ou amélioré). CES GARANTIES NE S'APPLIQUENT PAS AUX PRODUITS DE TIERCES PARTIES. TOUTE GARANTIE D'UN PRODUIT DE TIERCE PARTIE EST FOURNIE PAR L'ÉDITEUR, LE FOURNISSEUR OU LE FABRICANT

ORIGINAL. TOUS LES PRODUITS DE TIERCES PARTIES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DES SERVICES, (1) ELO N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, SELON LAQUELLE LE LOGICIEL EST OU SERA SÛR, EXACT, COMPLET, ININTERROMPU, DÉPOURVU D'ERREURS, DE VIRUS, D'AUTRES COMPOSANTS NÉFASTES OU LIMITATIONS, OU SELON LAQUELLE LES ÉVENTUELLES ERREURS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉES ; (2) ELO DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE, LA QUALITÉ, LA FIABILITÉ, L'ADAPTATION, L'EXHAUSTIVITÉ, LA VÉRACITÉ, L'UTILITÉ OU L'EFFICACITÉ DES RAPPORTS, DONNÉES, RÉSULTATS OU AUTRES INFORMATIONS OBTENUS OU GÉNÉRÉS PAR L'ACHETEUR EN LIEN AVEC L'UTILISATION PAR L'ACHETEUR DU LOGICIEL ; ET (3) LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES EN CAS DE VIOLATION D'UNE QUELCONQUE GARANTIE DE LOGICIEL EST L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LES CORRECTIONS D'ERREURS FOURNIES PAR LES SERVICES DE MAINTENANCE OFFERTS AVEC LE LOGICIEL. RIEN DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE N'EXCLUT NI NE LIMITE LA GARANTIE OU LA RESPONSABILITÉ D'ELO POUR LES DOMMAGES QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUS OU RESTREINTS DE LA MANIÈRE VISÉE AUX PRÉSENTES SELON LA LÉGISLATION EN VIGUEUR. AINSI, SEULES LES LIMITATIONS QUI PEUVENT ÊTRE LÉGALEMENT APPLIQUÉES À L'ACHETEUR DANS SA JURIDICTION LUI SERONT APPLICABLES, ET LA RESPONSABILITÉ D'ELO SERA LIMITÉE DANS LA MESURE MAXIMALE DANS LAQUELLE LA LOI AUTORISE UNE TELLE EXCLUSION, RESTRICTION OU LIMITATION.

(b) L'Acheteur signalera promptement à Elo par écrit (et en aucun cas plus de trente (30) jours après la découverte) le défaut de conformité à la garantie exposée ci-dessus d'un quelconque Produit, Logiciel ou Service. L'Acheteur décrira dans son signalement avec un niveau de détail commercialement raisonnable les symptômes associés audit défaut et donnera à Elo la possibilité d'inspecter lesdits Produits installés, si possible. L'avis doit être reçu par Elo au cours de la période de garantie pour le Produit concerné. Sauf en présence d'instructions contraaires écrites d'Elo, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception dudit avis, l'Acheteur emballera le Produit présumé défectueux dans son emballage original ou dans un emballage fonctionnel équivalent, et l'expédiera à Elo aux frais et aux risques de l'Acheteur.

(c) Dans un délai raisonnable après réception du Produit présumé défectueux et vérification par Elo que le Produit ne correspond pas à la Garantie, Elo corrigera la défaillance par, au choix d'Elo, (i) la modification ou la réparation des Produits ou (ii) le remplacement du Produit par un Produit substantiellement équivalent. La modification, la réparation ou le remplacement et le renvoi du Produit avec assurance minimale pour l'Acheteur seront aux frais d'Elo. Elo peut demander le remboursement des frais et coûts encourus par Elo pour les Produits déterminés comme étant « non défectueux » ou dont le niveau de performance correspond aux caractéristiques techniques spécifiées par Elo. CES RECOURS CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR EN CAS D'INFRACTION À LA GARANTIE. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPLICITE ÉTABLIE CI-DESSUS, ELO (Y COMPRIS SES AFFILIÉS, PRESTATAIRES ET AGENTS AINSI QUE LEURS EMPLOYÉS, DIRECTEURS ET DIRIGEANTS RESPECTIFS) N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, (i) EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS, LES LOGICIELS, LES SERVICES OU LEUR ADAPTATION À UN QUELCONQUE USAGE, QUALITÉ, QUALITÉ MARCHANDE, ABSENCE DE CONTREFAÇON, PERFORMANCE, PAR RAPPORT À DES PRODUITS, LOGICIELS OU SERVICES DE TIERCE PARTIE ; (ii) EN CE QUI CONCERNE LA PERFORMANCE D'UN MATÉRIEL OU LOGICIEL OU L'EXÉCUTION DES SERVICES PAR ELO ; OU (iii) EN CE QUI CONCERNE LES RÉSULTATS ATTENDUS DES PRODUITS, LOGICIELS OU SERVICES, OU LES RÉSULTATS D'UNE QUELCONQUE RECOMMANDATION D'ELO OU AUTRE. AUCUN EMPLOYÉ D'ELO OU D'UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE N'EST AUTORISÉ À OFFRIER UNE GARANTIE POUR LES PRODUITS, AUTRE QUE LA GARANTIE ÉTABLIE AUX PRÉSENTES. LA RESPONSABILITÉ D'ELO SELON LA GARANTIE SERA LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LE PRODUIT. ELO DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LE COÛT D'APPROVISIONNEMENT OU D'INSTALLATION DE PRODUITS DE SUBSTITUTION PAR L'ACHETEUR OU POUR TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, INDIRECT OU ACCESSOIRE. NONOBTANT LES AUTRES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES, ELO NE SERA PAS TENU D'EXÉCUTER UNE QUELCONQUE DES OBLIGATIONS

DE LA PRÉSENTE GARANTIE SI L'ACHETEUR FAIT DÉFAUT À SES OBLIGATIONS DE PAIEMENT POUR UNE QUELCONQUE COMMANDE.

(d) L'Acheteur assume le risque et accepte d'indemniser et tenir franc Elo contre toute mise en cause de sa responsabilité en lien avec (i) l'évaluation de l'adaptation des Produits et de toute conception de système à l'usage visé par l'Acheteur et (ii) la détermination de la conformité de l'utilisation par l'Acheteur des Produits et du Logiciel aux lois, règlements, codes et normes applicables. L'Acheteur endosse et accepte l'entière responsabilité pour toutes les garanties et autres réclamations imputables à, ou découlant des produits de l'Acheteur qui incluent ou intègrent des Produits, des Logiciels ou des composants fabriqués ou fournis par Elo. L'Acheteur s'engage à indemniser et tenir franc Elo contre toute mise en cause de sa responsabilité, réclamation, perte, coût ou dépense (y compris les frais d'avocat raisonnables) attribuable aux produits de l'Acheteur ou aux attestations ou garanties liées à ceux-ci.

7. INDEMNISATION : Elo accepte de régler ou d'assurer la défense lors de tout procès ou procédure porté contre l'Acheteur, dans la mesure où ledit procès ou procédure est basé sur une accusation d'atteinte par un quelconque des Produits à un brevet, un droit d'auteur ou un secret commercial aux États-Unis, dans l'Union européenne, au Japon et à Taïwan. Elo s'engage à payer tous les dommages-intérêts et coûts définitivement adjugés contre l'Acheteur dans ce cadre, sous réserve qu'Elo soit informé par écrit par l'Acheteur dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par l'Acheteur et reçoive une copie de toute communication, avis ou autre acte en lien avec l'infraction présumée, et bénéficie de l'autorité (y compris le droit de contrôle exclusif de la défense lors de tout procès ou procédure), des informations et de l'assistance nécessaires pour assurer la défense ou le règlement d'un tel procès ou procédure. Si le Produit ou une quelconque partie de celui-ci est jugé constituer une infraction et si l'utilisation dudit Produit ou d'une partie de celui-ci est interdite, Elo s'engage, au choix et aux frais d'Elo, (a) à obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer l'utilisation dudit Produit, ou de le modifier pour supprimer l'infraction ou (b) à retirer ledit Produit, ou la partie de celui-ci, et à accorder à l'Acheteur un crédit à ce titre et accepter le retour du Produit. Elo ne sera pas tenu d'assurer la défense ou le règlement d'un quelconque procès ou procédure, et ne sera pas responsable des coûts ou dommages-intérêts, si l'infraction suspectée découle de la conformité aux spécifications de l'Acheteur ou à un quelconque complément ou modification du Produit après l'application de celles-ci, ou de l'utilisation du Produit ou d'une quelconque partie de celui-ci en conjonction avec d'autres produits ou dans la pratique d'un processus. Les obligations d'Elo en vertu des présentes ne s'appliquent pas à une quelconque infraction suspectée ayant eu lieu après l'avis faisant état de l'infraction, sauf si Elo donne ultérieurement à l'Acheteur son consentement écrit pour le maintien de l'infraction suspectée. Elo ne sera pas lié de quelque manière que ce soit par un règlement effectué sans son consentement préalable écrit, lequel ne sera pas déraisonnablement refusé. Si l'infraction est suspectée avant la livraison d'un Produit, Elo peut refuser d'effectuer de nouvelles livraisons sans être en infraction au présent Contrat. CE QUI PRÉCÈDE FAIT ÉTAT DE LA RESPONSABILITÉ INTÉGRALE ET EXCLUSIVE D'ELO EN CAS D'INFRACTION À UN BREVET ET SE SUBSTITUE À TOUTE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, À CET ÉGARD.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DES PRÉSENTES OU DE TOUTE AUTRE COMMUNICATION, (A) LA RESPONSABILITÉ ET LES OBLIGATIONS D'ELO À L'ÉGARD D'UNE QUELCONQUE RÉCLAMATION IMPUTABLE OU LIÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS, QUE CE SOIT SUR UNE BASE CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, NE POURRONT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT AGRÉGÉ DU PRIX D'ACHAT TOTAL PERÇU PAR ELO POUR LES PRODUITS, SERVICES ET/OU LOGICIELS OU, DANS LE CAS DES OBLIGATIONS RELATIVES À DES PRODUITS OU SERVICES PARTICULIERS FOURNIS EN LIEN AVEC LES PRÉSENTES, LE PRIX D'ACHAT DESDITS PRODUITS ET/OU LOGICIELS, ET (B) ELO DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, QUE CE SOIT SUR UNE BASE CONTRACTUELLE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, OU POUR LES RÉCLAMATIONS DE QUELCONQUES TIERCES PARTIES.

9. ACCEPTATION ; RETOURS : L'Acheteur s'engage à inspecter les Produits promptement après réception. Les défauts de conformité visibles lors de la réception doivent être signalés sur le bon de livraison et/ou la lettre de transport présentée par le transporteur assurant la livraison. Sauf si l'Acheteur avertit Elo par écrit dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception des Produits que les Produits ne sont pas conformes, en décrivant le défaut de conformité avec un niveau de détail commercialement raisonnable, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits. L'Acheteur ne peut révoquer ses commandes ou

son acceptation des Produits et ne peut exercer aucun recours autre que ceux qui sont explicitement établis aux présentes. Aucun des Produits livrés et acceptés dans le cadre des présentes Conditions ne peut faire l'objet d'un retour, sauf sur approbation écrite d'Elo, à sa seule discrétion et sous réserve des Conditions.

10. PROPRIÉTÉ FOURNIE PAR L'ACHETEUR : Si l'Acheteur fournit de quelconques composants, spécifications, pièces, outils, matrices, gabarits ou autres matériaux ou services à Elo en lien avec l'exécution du présent Contrat, l'Acheteur aura la charge de l'ensemble des risques de perte ou de dommages en lien avec lesdits matériaux ou services et indemniserà et tiendra franc Elo contre toute perte, coût, dépense ou poursuite imputable à son utilisation desdits matériaux ou services. Elo décline toute responsabilité en cas de retard ou de défaut d'exécution des présentes obligations, ou en cas de défaillance d'un quelconque Produit dans la conformité aux spécifications applicables qui résulte intégralement ou partiellement de l'utilisation par Elo de ressources ou installations fournies par l'Acheteur. Tous les frais d'ingénierie non récurrente payés par l'Acheteur ou pour son compte par Elo, ou convenus par écrit entre les parties, ne sont pas annulables ou remboursables, et, sauf en présence d'un accord écrit entre les parties, tout achat d'outils par Elo constituera la propriété exclusive d'Elo.

11. INFORMATION EXCLUSIVES ET DROITS : (a) Aux fins des présentes, le terme « Informations exclusives » inclut toutes les informations de nature confidentielle ou exclusive obtenues auprès d'Elo et toutes les informations obtenues auprès d'Elo qui ne sont pas à la disposition immédiate d'autres personnes dans le domaine public. Elo conserve l'ensemble des droits, de la propriété et des intérêts sur les Produits, Logiciels et méthodes par lesquels les Services sont exécutés, les processus qui constituent les Services et les Matériaux, toutes les autres Informations exclusives et la documentation qui contient les Informations exclusives, y compris la propriété intellectuelle (notamment tous les droits d'auteur, brevets, marques de commerce, secrets commerciaux et présentations) intégrée à ce qui précède et les méthodes et processus intégrés appartiendront seulement et exclusivement à Elo ou aux fournisseurs et concédants applicables, et l'Acheteur n'aura aucun droit sur un quelconque des éléments précédents, sauf dans la mesure expressément stipulée aux présentes Conditions. L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer, copier, reproduire, modifier, effacer, supprimer, augmenter, ajouter à, publier, transmettre, adapter, soumettre à la rétroingénierie, décompiler ou démonter les Produits, le Logiciel ou les Matériaux, intégralement ou partiellement, ou toute autre Information exclusive, et l'Acheteur s'engage par ailleurs à s'abstenir d'utiliser de quelconques Informations exclusives en dehors de l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes. L'Acheteur prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir la divulgation, la copie ou la reproduction de toutes Informations exclusives. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur ne sera pas tenu de s'abstenir de divulguer ou d'utiliser des Informations exclusives qui ont été portées à la connaissance de l'Acheteur si la source initiale desdites Informations exclusives n'est pas Elo ou une quelconque personne ou partie affiliée à Elo ou ayant une obligation de confidentialité à l'égard d'Elo. Les droits des Marques de commerce d'Elo ne sont pas transférés avec les Produits. Ni les présentes Conditions ni un quelconque achat de Produits en vertu des présentes ne pourra être interprété de manière conférer à l'Acheteur ou à ses clients une licence sur un brevet ou autre droit exclusif d'Elo, à l'exception du droit d'usage de ces Produits pour les motifs pour lesquels ils ont été vendus.

12. ANNULATION : La Commande, les présentes Conditions et tout bon de commande dans le cadre des présentes ne peuvent pas être annulé par l'Acheteur. L'Acheteur a droit à une opportunité de modification de la date de livraison sans frais, sous réserve que l'Acheteur fasse part de sa demande à Elo dans un délai de cinq (5) jours ouvrables avant la date de livraison prévue. La modification de la date de livraison ne peut être supérieure à 30 jours par rapport à la date initialement convenue et doit rester dans le trimestre civil original. Les modifications supplémentaires donneront lieu à une pénalité de dix pour cent (10 %) du montant total de la commande ou de la partie modifiée, à la discrétion d'Elo.

13. DÉFAILLANCES : Les événements suivants constitueront une défaillance de l'Acheteur. Si l'Acheteur : (a) fait défaut sur un quelconque de ses paiements ou autres obligations financières, et si ce défaut se maintient pendant une période de dix (10) jours à compter de la réception d'un avis écrit faisant état d'un tel défaut ; ou (b) est défaillant dans l'exécution d'une quelconque autre obligation substantielle de l'Acheteur en vertu des présentes et si ladite défaillance se maintient pendant une période de quinze (15) jours après réception d'un avis écrit ; ou (c) engage volontairement une procédure visant à la liquidation, la réorganisation ou tout autre redressement concernant l'Acheteur même ou ses dettes dans le cadre d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou toute autre loi similaire en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir, ou visant à désigner un syndic, un administrateur, un liquidateur, un dépositaire ou autre agent similaire pour l'Acheteur même ou une partie importante de ses actifs, ou consent au redressement, à la désignation ou à la prise de possession par un tel représentant dans le cadre d'une procédure involontaire

engagée contre l'Acheteur, prend des mesures pour autoriser un quelconque des événements précédents, procède à une cession générale au bénéfice de ses créanciers, n'est pas en mesure de payer ses dettes à échéance ; ou

(d) fait l'objet d'une procédure engagée contre l'Acheteur contre sa volonté, visant à sa liquidation, sa réorganisation ou autre redressement concernant l'Acheteur même ou ses dettes dans le cadre d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou toute autre loi similaire en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir, ou visant à désigner un syndic, un administrateur, un liquidateur, un dépositaire ou autre agent similaire pour l'Acheteur même ou une partie importante de ses actifs, et si ladite procédure n'est pas abandonnée et demeure en vigueur pendant une période de 45 jours, ou si un ordre de redressement est émis contre l'Acheteur, Elo peut résilier les présentes Conditions (à l'exception des conditions qui par leur nature survivent à la résiliation) ou annuler un quelconque bon de commande. La résiliation des présentes Conditions par Elo ne dégagera pas l'Acheteur de sa responsabilité en cas de dommages, ou susceptible d'avoir été autrement mise en cause par une infraction aux dispositions des présentes. Les recours d'Elo en vertu des présentes sont cumulables, et sont sans préjudice de tous les autres recours à disposition d'Elo en droit, en équité ou autrement.

14. REVENTE DES PRODUITS COMPOSANTS : L'Acheteur n'est pas autorisé à revendre les Produits composants. Elo ne sera pas tenu de fournir un quelconque service de garantie ou autre assistance technique pour les Produits composants qui n'ont pas été achetés directement auprès d'Elo ou de son distributeur ou revendeur autorisé.

15. ABSENCE DE RENONCIATION : Aucune défaillance d'Elo à insister sur la stricte exécution d'une quelconque des dispositions des présentes ne constituera une renonciation à la même disposition ou une dérogation à une infraction à ladite disposition, et la défaillance n'affectera aucunement les recours légaux à la disposition d'Elo en ce qui concerne toute défaillance de l'Acheteur.

16. DROIT APPLICABLE ; COMPÉTENCE JURIDIQUE : Le présent Contrat sera régi par la législation de l'État de Californie et interprété conformément à celle-ci, à l'exclusion des lois menant à l'application de lois d'une autre juridiction. Tout litige concernant le présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'État du Comté de Santa Clara en Californie (ou, si la compétence est fédérale, des tribunaux du district fédéral des États-Unis pour le district nord de la Californie), et les parties consentent irrévocablement par les présentes à se soumettre à la compétence personnelle et exclusive desdits tribunaux et renoncent par les présentes, dans la mesure maximale autorisée par la loi, à tout droit à un procès par jury. Dès lors qu'un Acheteur est basé en dehors des États-Unis et de ses territoires, tout litige ou réclamation découlant des présentes Conditions ou lié à celles-ci, ou à leur violation, sera jugé par arbitrage administré par le Centre international pour le règlement des différends, conformément à ses règles d'arbitrage international. Le lieu de l'arbitrage sera New York, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. Indépendamment de l'autorité conférée à l'arbitre, et sans préjudice à quelconques mesures provisoires susceptibles d'être mises à disposition par un tribunal compétent, l'arbitre aura le pouvoir de décider d'une quelconque mesure provisoire, y compris, sans s'y restreindre, une mesure injonctive provisoire. De telles mesures provisoires décidées seront un jugement définitif en ce qui concerne lesdites mesures, et seront exécutoires en tant que telles. L'arbitre sera guidé par les règles de l'AIB sur les preuves en arbitrage international. Aucune information concernant un arbitrage, au-delà des noms des parties et du recours demandé, ne peut être divulguée unilatéralement à une tierce partie par une quelconque des parties sauf si la loi l'exige. Toute décision rendue par l'arbitre peut être soumise à un tribunal compétent pour être exécutée. La Convention de Vienne (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 11 avril 1980) est formellement exclue.

17. APPLICATIONS À RISQUE : En lien avec l'utilisation anticipée de Produits ou Logiciels par l'Acheteur dans des environnements à risque qui nécessitent un fonctionnement sécurisé (y compris les applications médicales (notamment, sans s'y restreindre, les stimulateurs cardiaques, défibrillateurs, électrodes, bornes de connexion, programmeurs, et composants de ce qui précède), systèmes de navigation ou de communication d'aéronefs, contrôle aérien, installations ou applications nucléaires ou toute autre application dans laquelle une panne des produits, logiciels ou services pourrait entraîner directement un décès, une blessure corporelle ou des dommages corporels ou matériels graves (collectivement, une « Application à risque »), l'Acheteur reconnaît et convient que les produits d'Elo sont fabriqués dans des conditions industrielles normales, ce qui est susceptible de ne pas satisfaire aux conditions applicables aux produits fabriqués pour certaines Applications à risque. Les personnes qui envisagent une Application à risque des produits d'Elo sont seules tenues

de se conformer à l'ensemble des lois, de la réglementation, des codes et normes applicables, y compris la loi fédérale des États-Unis sur l'alimentation, les médicaments et les produits cosmétiques (Federal Food, Drug and Cosmetic Act) et le règlement de la Food and Drug Administration, entre autres lois similaires, et Elo décline formellement toute garantie explicite ou implicite d'adaptation à une Application à risque. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et tenir franc Elo et ses dirigeants, directeurs, employés, agents et prestataires contre toute perte, réclamation, dommage, poursuite et frais (y compris les frais d'avocat raisonnables) découlant de dommages corporels ou matériels imputables à l'intégration par l'Acheteur de Produits ou Logiciels dans le cadre de produits fabriqués l'Acheteur pour des Applications à risque.

18. CESSION : L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ou transférer le présent Contrat ou tout intérêt sur celui-ci, par opération de la loi ou autrement, sans le consentement préalable exprès d'Elo. Toute tentative de cession ou de transfert sans ce consentement sera nulle.

19. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT ; MODIFICATION : Les présentes Conditions se substituent à tous les accords et ententes antérieurs oraux ou écrits entre Elo et l'Acheteur en ce qui concerne les Produits et services visés par les présentes. Aucune attestation ou déclaration qui ne figure pas dans les présentes ne sera contraignante pour Elo, y compris un quelconque bon de commande. Aucun complément, renonciation, modification ou annulation d'une quelconque disposition des présentes ne sera contraignant pour Elo à moins d'avoir été effectué par écrit et signé par un représentant autorisé d'Elo.

20. AVIS : Tous les avis et autres communications en vertu des présentes seront effectués par écrit et envoyés par courrier prioritaire recommandé, port payé, aux parties aux présentes à leur adresse respective mentionnée dans la Commande, sous réserve du droit de chacune des parties à changer cette adresse sur préavis écrit de dix (10) jours. Tous les avis écrits adressés à Elo seront

envoyés avec copie à Elo Touch Solutions, Inc., 1033 McCarthy Blvd., Milpitas, CA 95035, à l'attention de : General Counsel.

21. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS : L'Acheteur reconnaît que les Produits, Logiciels, Services, informations techniques et/ou autres Matériaux sont ou peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exportations et de ré-exportations des États-Unis ou d'autres pays dans lesquels l'Acheteur est présent. Les Produits, Logiciels et Matériaux sont soumis au contrôle des exportations de niveau AT, au sens de la réglementation de l'administration des exportations (EAR) et de la réglementation des États-Unis sur les exportations. L'Acheteur s'engage (i) à s'abstenir d'exporter, ré-exporter, détourner, céder ou divulguer, directement ou indirectement, de quelconques Produits, Logiciels ou Services sans s'être strictement conformé à l'ensemble des conditions légales, y compris l'obtention de l'approbation préalable du département du commerce des États-Unis et, si nécessaire, d'autres agences publiques ; (ii) à exécuter et livrer les « Lettres d'assurance » susceptibles d'être raisonnablement demandées par Elo ; (iii) à veiller à ce que l'Acheteur, ses employés et tierces parties qui accèdent aux Produits, Logiciels ou Matériaux se conforment intégralement à la présente disposition ainsi qu'aux dispositions des règlements ITAR et EAR indépendamment de toute autre exigence légale applicable, et l'Acheteur s'engage à indemniser Elo contre toute perte imputable à un défaut de conformité à ces conditions.

22. INVALIDITÉ ; DISSOCIABILITÉ : Si une quelconque des dispositions des présentes Conditions est ou devient invalide, ladite disposition sera remplacée par une disposition valide qui satisfait dans la mesure maximale autorisée par la loi l'objectif juridique ou économique initialement visé, et les autres dispositions demeureront en vigueur.

23. CONTRATS ; EXEMPLAIRES : Toutes les accords, Commandes ou amendements doivent être effectués par écrit et peuvent être signés en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chaque exemplaire constituant un document original.